

Rectificatif au règlement (CE) n° 1849/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 modifiant le règlement (CE) n° 2032/2003 concernant la seconde phase du programme de travail de dix ans visé à l'article 16, paragraphe 2, de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 355 du 15 décembre 2006)

Page 68, à l'annexe I:

au lieu de: «3. Les entrées relatives aux substances ci-après sont ajoutées»,

lire: «3. Les entrées relatives aux substances ci-après sont supprimées».
